

reuses sont peut-être celles des drogues, du lait et des liqueurs.

Pour ce qui est des premières, il est évident que tous les efforts et l'expérience de l'homme de l'art peuvent être neutralisés si ses ordonnances sont préparées avec des drogues différant sérieusement des types reconnus. Il est de première importance aussi que le lait, cette substance sur laquelle repose si absolument le traitement alimentaire des enfants, contienne les éléments qui sont nécessaires à leur santé et à leur développement. Dans un cas comme dans l'autre, faire passer des articles inférieurs, est non seulement une fraude, mais est un crime.

En préparant un projet de certaines modifications à apporter à l'acte actuel, — projet que j'espère pouvoir vous soumettre dans quelques jours—je me suis efforcé d'atteindre les trois objets suivants :

1o Faire la distinction entre les falsifications dangereuses et les falsifications simplement frauduleuses.

2o En définissant les falsifications, poser un principe général d'interprétation également applicable à tous les articles tombant sous le coup de la loi.

3o. Inviter la coopération des autorités locales dans l'administration de la loi.

Les meilleures dispositions de l'acte anglais et de celui de l'Etat de New-York, ont été dans une grande mesure adoptées, tandis que plusieurs des dispositions acte (31 Vict., ch. 5), ont été retenues ou simplement modifiées de façon à tomber dans les conditions mentionnées plus haut.

E. MIALI,

Commissaire du revenu de l'intérieur.

DEPARTEMENT DU REVENU DE L'INTERIEUR,

OTTAWA, 20 décembre 1883.

LES FALSIFICATIONS.

LE LAIT.

Par L. DAGRON RICHIER.

De toutes les falsifications que la fraude imagine, il n'en est point qui paraisse plus coupable que la falsification du lait. Comment pourra guérir l'homme qui soigne une affection des intestins si le lait, qui est sa nourriture exclusive, n'est point du lait naturel ? quelle situation peut-on rêver plus terrible que celle d'une mère qui croit nourrir son enfant et qui lui donne la mort à petites doses. Toute falsification du lait quelque légère qu'elle soit peut avoir des conséquences sérieuses : non-seulement le lait mélangé d'eau cesse d'être ce produit qu'on appelle l'aliment par excellence et qui peut en effet, au besoin, suffire à tous les besoins de l'homme ; mais encore il devient malsain. " L'usage journalier d'un lait avarié devient l'origine des scrofules et de la phthisie " dit Bouchardat. On sait maintenant que l'eau est un des véhicules ordinaires des germes de certaines maladies épidémiques. Le lait peut ainsi contenir des germes morbides ; et il serait le véhicule fréquent des poisons zymotiques. On a fait en Angleterre, sur la diffusion de la fièvre typhoïde par du lait adulteré, par des eaux infectées des observations fort curieuses. Si l'eau ajoutée au lait peut produire des conséquences aussi graves, quel ne doit pas être l'effet de falsifications plus coupables encore, telle que serait l'introduction de substances étrangères ?

Le lait de vache, étant l'objet d'une grande consommation, est sujet à des falsifications nombreuses. C'est ainsi, que pour être consommé dans une grande ville, il peut être dénaturé par le nourrisseur des vaches laitières, par le ramasseur qui réunit le lait pour le porter à un dépôt central ; par le directeur de ce dépôt ; par